



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Département de la
Lozère

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 20 JUIN 2024**

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est
Présents :	28	réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil
Absents excusés :	4	communautaire au siège de la Communauté à
Pouvoirs :	8	Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale en
Votants :	36	date du 14 juin 2024 sous la Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Rolland

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel donne pouvoir à BOUCHARD André

Commune de Julianges : ARCHER Thierry donne pouvoir à LAURENT Jean-Claude

Commune des Bessons : TARDIEU René donne pouvoir à SARTRE Francis

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel donne pouvoir à CONSTANT Sandrine

Commune de Saint Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, BOULLE Cécile donne pouvoir à HERTZOG Jean-Claude, CONSTANT Michel

donne pouvoir à HUGON Christine, PARAN Christian donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure.

Absents excusés :

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel, DUPONT Stéphanie

Invité : GRENIER David, DGS

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Christine HUGON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Président constate que 28 conseillers communautaires sont présents, le quorum est atteint. Il déclare la séance ouverte à 20h38.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2024

Procès-verbal ci-joint

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Après que le Président ait donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2024 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2024.

POUR : 35 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX (M. PARAN Christian par pouvoir à Mme GAUTHIER Marie-Laure)

2. Désignation d'un nouveau représentant au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

La Communauté de communes adhère depuis le 1^{er} janvier 2017 au Comité National d'Action Sociale). Pour mémoire, le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Au titre de cette adhésion, la collectivité avait désigné Monsieur Jean-Paul ROBERT en qualité de délégué élu au CNAS notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle,

Considérant la démission de Monsieur Jean-Paul ROBERT de son mandat d'élu communautaire, il convient de désigner un nouveau représentant,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- procède à la désignation de M. Christophe GACHE en qualité de délégué au CNAS.

POUR : 36 VOIX

3. Désignation d'un nouveau représentant au conseil d'administration du collège du Haut Gévaudan

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Vu le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 qui stipule que le Conseil d'Administration des établissements publics locaux doit compter un représentant de la Communauté de Communes, à titre consultatif,

Vu la délibération en date du 31 juillet 2020 désignant Madame Sandrine LADEVIE déléguée de la Communauté de Communes au Conseil d'administration du collège du Haut Gévaudan,

Considérant que Madame Sandrine LADEVIE, notamment de part ses obligations professionnelles, ne peut assister avec assiduité aux réunions de cette instance,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- procède à la désignation de M. Christophe GACHE en qualité de délégué au conseil d'administration du collège du Haut Gévaudan.

POUR : 36 VOIX

4. Désignation d'un nouveau représentant pour siéger aux conseils de surveillance du centre hospitalier François TOSQUELLES et du centre hospitalier Fanny RAMADIER

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 31 juillet 2020 désignant Madame Sandrine LADEVIE déléguée de la Communauté de Communes aux Conseils de surveillance des centres hospitaliers François Tosquelles et Fanny RAMADIER,

Considérant que Madame Sandrine LADEVIE, notamment de part ses obligations professionnelles, ne peut assister avec assiduité aux réunions de ces deux instances,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- procède à la désignation de M. Christophe GACHE en qualité de délégué communautaire afin de siéger aux conseils de surveillance des centres hospitaliers François Tosquelles et Fanny RAMADIER.

POUR : 36 VOIX

5. Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matières d'efficacité énergétique

Convention en pièce jointe

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire

(SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Communauté de communes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la communauté de communes sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- décide de l'adhésion de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac au groupement de commandes précité,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive pour le compte de la communauté de communes,
- prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la communauté de communes,
- prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes, et ce sans distinction de procédures.
- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de communes.

POUR : 36 VOIX

6. Signature d'une convention de financement et de mutualisation concernant le poste de chef de projet Territoires d'industrie

Convention en pièce jointe

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Lancé fin 2018, Territoires d'industrie est un programme national en faveur de la reconquête industrielle par et pour les territoires.

La première phase du programme sur 2019-2022 a permis d'accompagner 149 Territoires d'industrie (regroupant plus de 500 intercommunalités) dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions en faveur de la réindustrialisation, avec près de 2 000 actions concrètes identifiées.

Fort de ce succès, le Président de la République a annoncé le 11 mai 2023 le lancement d'une nouvelle phase du programme pour 2023-2027, afin de poursuivre et amplifier la dynamique de réindustrialisation dans les territoires.

La Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac (CCTAMA) et la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac (CCHTA) en partenariat avec l'usine Arcelor Mittal de Saint-Chély d'Apcher ont souhaité candidater à la labellisation pour la période 2023-2027.

Au regard des potentialités de nos territoires, des projets déjà recensés et de nos besoins en termes d'animation, d'ingénierie et de soutien financier, qu'ils soient à destination des collectivités ou des porteurs de projets privés, la candidature de notre territoire a été retenue.

Aussi, afin de déployer ce programme national et mettre en œuvre un programme d'actions, il est nécessaire de recruter un chef de projet « Territoire d'Industrie » sur une durée de 2 ans.

Il a été convenu que le poste qui en découle serait créé au sein des effectifs de la CCTAMA avec une participation de la CCHTA. Le chef de projet intervenant indifféremment sur les deux territoires communautaires.

Dans ce cadre, un projet de convention entre les deux collectivités a été établi. Ce projet est joint en annexe. Il définit notamment les modalités de financement du poste mutualisé entre les deux entités.

M. BRUGERON Jean-Noël s'interroge sur la participation d'autres élus communautaires au COPIL, actuellement la CCTAMA est représentée par le Président et le Vice-président

en charge de l'économie. Mme HUGON Christine reprend également les propos de M. BRUGERON.

M. le Président **précise que seul le COPIL de lancement a été réalisé** et que sa composition n'est pas figée. Le COPIL peut s'élargir à d'autres élus, il faudra également en convenir avec la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac afin d'avoir une même représentativité.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,
- procède à la mise en œuvre de la présente convention.

POUR : 36 VOIX

7. Convention de financement et de mutualisation avec la Commune du Malzieu-Ville et de Saint-Alban sur Limagnole

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Par délibération en date du 12 octobre 2023, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2027.

Pour mémoire, la Convention Territoriale Globale (CTG) est un document de cadrage qui permet aux partenaires signataires (CCSS, MSA, Etat, Département...) et aux élus de faire le lien entre les politiques publiques sociales menées sur le territoire dans différents domaines de compétence. Elle est un moyen de donner de la lisibilité aux actions mises en œuvre localement et de gagner ainsi en efficacité, cohérence et coordination, au bénéfice des familles et publics éligibles aux dispositifs et services soutenus par les signataires.

Elle concerne les champs d'intervention suivants :

- La petite enfance,
- L'enfance,
- La jeunesse,
- Le soutien à la parentalité,
- L'animation de la vie sociale,
- La prévention,
- L'accès au droit.

En prolongement, la communauté de communes a libéré du temps de travail d'un agent pour travailler sur ces différentes thématiques.

Aujourd'hui, la commune du Malzieu-Ville se trouve en difficulté pour recruter un agent qui serait en charge de la direction de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement

(l'ouverture du centre étant par là même remise en cause). Cette problématique avait déjà été identifiée et la fiche action n°6 de la CTG relative à la l'ALSH du Malzieu-Ville vise clairement l'objectif de stabiliser l'équipe de direction.

Un agent de la commune souhaite prendre la direction future de l'équipement mais cette évolution nécessite la réalisation d'un certain nombre d'heure de travail en qualité de direction adjointe.

Par ailleurs, le besoin d'ouvrir ce service aux familles de la commune de Saint-Alban sur Limagnole avait été identifié dans le cadre du diagnostic préalable à la rédaction de la CTG. Une fiche action spécifique a donc été intégrée à la convention (fiche action n°8).

Devant cette situation, il est proposé que l'agent communautaire possédant les diplômes nécessaires à la direction d'un ALSH et dans le cadre de la réalisation des objectifs de la CTG, prenne la direction, à titre temporaire (du 8 juillet au 14 août 2024 et, si besoin lors des vacances de la Toussaint), de l'ALSH et qu'il organise la mise en place du service au bénéfice des familles de la commune de Saint-Alban sur Limagnole (navette entre l'ALSH et la mairie de Saint-Alban).

Aussi, il est proposé de conclure une convention tripartite avec les communes du Malzieu-Ville et de Saint-Alban sur Limagnole afin de définir les modalités de remboursement des coûts de personnel engagés par la communauté de communes pour la réalisation de ces missions.

Dans ce cadre, la CCTAMA facturera aux deux communes, selon un prorata à définir, le coût global et réel de la rémunération de l'agent (coût horaire charges comprises) engendré par la réalisation de ces missions, après déduction des éventuels financements perçus de la part de nos partenaires (CCSS, MSA...).

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à conclure et à signer une convention avec les communes du Malzieu-Ville et de Saint-Alban sur Limagnole pour la réalisation des missions visées ci-dessus,
- procède à la mise en œuvre de ladite convention.

POUR : 36 VOIX

8. Participation au financement des frais de portage de la Foncière agricole d'Occitanie

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

La Foncière Agricole d'Occitanie est Société à Action Simplifiée, elle regroupe aujourd'hui 13 actionnaires (SEM ARAC, SAFER Occitanie, Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie, Coopération Agricole d'Occitanie, Crédit agricole (Languedoc, Nord Midi-Pyrénées, Pyrénées Gascogne, Sud Méditerranée, Toulouse 31), Banque Populaire (Occitane, Sud) et la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées.

L'objectif de la Foncière Agricole d'Occitanie est de favoriser l'installation d'agriculteurs en Occitanie en rendant possible des installations durables, viables et rentables.

La Foncière Agricole d'Occitanie propose de porter des fonciers pour le compte d'agriculteurs au moment de leur installation ou dans les 5 premières années. Le portage est un portage de moyen terme d'une durée de 4 à 9 ans maximum pendant la période sensible de l'installation. Il est d'un montant maximum de 150 000 €.

Depuis 2022, la Foncière Agricole d'Occitanie est rentrée dans sa phase opérationnelle et poursuit un accompagnement régulier d'installations et de confortations d'installation. Au total, ce sont plusieurs centaines d'hectares de portages qui ont été validés. Afin de faciliter et de rendre plus attractifs la mise en place de portages pour les agriculteurs dans un contexte de forte tension sur le financement des projets, il a été proposé de solliciter des collectivités sur une prise en charge partielle et forfaitaire des frais de portage de la Foncière directement auprès de l'exploitant.

Il est en effet autorisé pour les EPCI, d'un point de vue compétence, d'attribuer des subventions aux agriculteurs dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise en prenant en compte comme assiette éligible les frais de portage directement liés au projet d'acquisition du foncier par l'agriculteur.

L'aide de l'EPCI s'inscrit dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT relatif à l'immobilier d'entreprise.

La prise en charge forfaitaire par l'EPCI pourrait être de 40% du coût HT des frais de portage ce qui permettrait de rester dans les cadres usuels de niveaux d'aide pour les aides aux exploitations agricoles.

Bénéficiaires : agriculteurs bénéficiaires d'un portage foncier
Assiette éligible : frais de portage HT
% d'intervention : 40 % EPCI
Aide plafonnée à 10 200 € par dossier

Le montant maximum de foncier porté est de 150 000 € avec un pourcentage de frais de portage maximum de 17% pour 9 ans, soit un montant maximum de frais de portage de 25 500 € et une aide forfaitaire maximum à 40% de 10 200 €.

Sachant également qu'il ne devrait pas y avoir plus d'un dossier par EPCI tous les 2 ans, cela représente un montant maximum d'aide par territoire d'EPCI de 20 400 € d'aide tous les 2 ans.

Un premier dossier pourrait d'ores et déjà bénéficier de cette aide. Il s'agit de la reprise d'une exploitation agricole (env. 75 ha) sur la commune de Rimeize par Monsieur Clément FARGES. Sur ce dossier, les frais de portage sont de 11,17% pour un portage de 150 000 € sur 9 ans, soit 16 748 € de frais de portage et à 40% de soutien : 6 699,28 € d'aide.

M. SARTRE Francis indique qu'il va s'abstenir sur le vote de cette délibération. Il précise qu'il n'est pas opposé à une participation de la communauté de communes mais il estime qu'il ne dispose pas de suffisamment d'éléments sur le dossier présenté.

M. le Président en prend acte et propose qu'une copie du dossier de demandeur soit adressée à M. SARTRE.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve la participation financière de la communauté de communes aux frais de portage de la Foncière agricole d'Occitanie dans les conditions visées ci-dessus (40% maxi. de 25 500 € soit 10 200 € par dossier),

- approuve et attribue une aide au projet de Monsieur Clément FARGES pour son installation sur la commune de Rimeize à hauteur de 6 699,28 €.

POUR : 35 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX (M. SARTRE Francis)

9. Attribution de subvention pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Par délibération en date du 11 avril dernier, le conseil communautaire a attribué des subventions à diverses associations.

Depuis cette date, de nouvelles demandes ont été formulées ou complétées.

Après examen des dossiers déposées,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- attribue les subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024,

Nom de l'association	Montant
Association Olympique ST Chély du Collège Sacré cœur – Raid multisports dédié aux jeunes et aux familles	1 000 €
Entente Nord Lozère Football	10 000 €
Association des Conciliateurs de justice	250 €
Les Amis du château d'Apcher	3 000 €

- autorise Monsieur le Président à effectuer les versements rapportés ci-dessus.

POUR : 36 VOIX

10. Cinéma-théâtre - Fixation des tarifs d'entrée aux spectacles de la saison culturelle 2024/2025

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Annuellement, une tarification d'entrée à chacun des spectacles organisés par le Ciné-théâtre est fixée par le Conseil communautaire. Ces tarifs sont établis en fonction notamment du coût d'achat du spectacle.

Les tarifs sont les suivants :

	Plein Tarif	Tarif réduit	Tarif Mini / U	Mini (élèves des ateliers de pratique art.)
Catégorie A	12 €	10 €	6 €	6 €
Catégorie B	15 €	12 €	8 €	6 €
Catégorie C	20 €	18 €	15 €	
Catégorie D	22 €	20 €	17 €	
Maternelles et primaires en temps scolaire	4 €			
Collèges et lycées en temps scolaire	8 € via le Pass Culture			

- **Carte d'abonnement 24/25** : 10 €
- Le **tarif réduit** s'applique aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes (-26 ans inclus), seniors (+65 ans inclus), carte d'invalidité, carte famille nombreuse, groupe de 9 personnes, abonnés du Ciné-théâtre et abonnés Scènes croisées sur présentation d'un justificatif.
- Le **tarif mini** est destiné aux enfants (-14 ans inclus), aux bénéficiaires de la carte Pass jeunes ainsi qu'aux groupes constitués par l'enseignant.
- **Exonérés** :
 - Enseignants et animateurs accompagnant leurs groupes d'élèves et d'enfants aux représentations et séances
 - Aux programmateurs/institutionnels invités par les artistes dont le nombre est défini par le contrat d'engagement du spectacle
 - Aux conseillers des institutions culturelles (DRAC, Région, Département) ou partenaires institutionnels (Occitanie films, Occitanie en scène, Scènes croisées de Lozère, Verrerie d'Alès, OONM, le Silo, Occijazz, Fédération Dép. Foyers ruraux pour Contes et rencontres, etc...) en vue de repérer ou promouvoir les artistes qu'ils soutiennent, aident ou programment
 - Aux bénéficiaires des « contremarques Ciné-théâtre » délivrées aux organisateurs des kermesses, lotos associatifs, jeux promotionnels radios/presse sur le territoire
 - Aux animateurs des ciné-débats en contrepartie de leur prestation

- Aux réalisateurs/metteurs en scène, membres de l'équipe du film (acteurs prof. Ou amateurs, techniciens, élèves ayant fait le film...) animant les ciné-débats ou spectacles vivants
- Aux détenteurs de la carte de journaliste et correspondant locaux pour les spectacles
- Aux programmeurs cinéma détenteurs de la carte AFCAE CICAÉ

A la suite de la commission culture qui a eu lieu le 22 mai dernier, il est proposé de fixer les tarifs et les classements des spectacles de la saison 2024/2025 comme ci-dessous :

Catégorie D : 22€ / 20€ / 17€

- La ligne rose

Catégorie C : 20€ / 18€ / 15€

- Laissez-moi danser

Catégorie B : 15€ / 12€ / 8€

- Philo foraine
- Portraits manifestes
- Sorolls
- Aubrac fantôme
- La Meute Boule de Suif

Catégorie A : 12 € / 10 € / 6 €

- Feuilles
- Seida
- Bleu sanguine
- Enlivrez-vous
- Zhourate
- Fables
- La Matusita
- Veici ben !
- Comme des ronds dans l'eau
- Coquelicot de fogo

Tarifs Billet couplé Portraits manifestes St Chély / Marvejols : TP 20 € / TR 16 €

Représentations en temps scolaire :

- Feuilles, L'Enfant sauvage, Versant vivant, La Meute Boule de suif, Blanche neige, Comme des ronds dans l'eau
- Tarifs Maternelles et primaires : 4 €
- Tarifs Collèges et lycées : 8 € avec utilisation du Pass Culture

Spectacles et événements exonérés :

- Festival des Sources poétiques, sortie de résidence, rencontres, ateliers de pratique artistique, projections des films de l'option CAV, actions culturelles

Tarifs Cours d'art dramatique Enfants / Adolescents :

- **150 € l'année** (2 x 6 € les deux spectacles au tarif mini, 138 € les ateliers de pratique)

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2024/2025 du Ciné-théâtre selon les catégories proposées ci-dessus,

- approuve le classement des spectacles de la saison 2024/2025 proposés ci-dessus.

POUR : 36 VOIX

11. Scénovision – Fixation de nouveaux tarifs d'entrée, de tarifs de vente d'articles de la boutique

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Dans le cadre de l'activité du scénovision, il convient de revoir et de fixer de nouveaux tarifs de vente (vente directe ou dépôt vente) de certains articles de la boutique.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs de vente des articles de la boutique du scénovision proposés ci-dessous,

Articles à démarquer	- Dameselles	4,50 €
Livres	- Souvenirs de la maison des fous, Paul Eluard - Bd les griffes du Gévaudan, éditions Glénat - Quelle histoire la Bête du Gévaudan - Quelle histoire les châteaux fort - La Bête du Gévaudan Jean-Marc MORICEAU	29 € 15,50 € 5 € 5 € 11,50 €
Boyer Cave Le Malzieu	- jus de pomme Rauch - jus d'abricot Rauch - limonade artisanale aromatisée Brasserie d'Olt - limonade artisanale nature Brasserie d'Olt	1,50 € 1,50 € 2,50 € 2,50 €
Timbre international		2,00 €
ESAT La Colagne	- Dameselles 120 g	5,50 €
PAPO	Brebis mérinos, figurine PAPO 51041	6,90 €

Les herbes de la Margeride	- Cynhorodon 350 g	7 €
	- Sirops 50 cl	7,50 €
	- Confits de plantes 110 g	3,70 €
	- Confits de plantes 240 g	6 €
GAEC de L'Estival	Confitures fruits des bois 240 g	6 €
	Confitures fruits du jardin 240 g	5 €
	Confitures fruits des bois 115 g	4 €
	Confitures fruits du jardin 115 g	4 €
	3 parfums de sirops : -sauvage : (cassis, fraises, groseilles, thé d'Aubrac)	8,20 €
	-fruits des bois (rubarbe, raisin)	6,40 €
	-plantes (bruyère, gentiane, bourgeon de pin, menthe, fleurs de sureau, verveine, ortie)	6,20 €

Autres articles et produits en dépôt vente :

Le Carnet de voyage de Lydie - Magnets Le Malzieu, Cascade du Déroc, Tour d'Apcher, Aubrac - Affiche St Chély d'Apcher	4 €
	18 €
Alexandre BAYLE - Apiculteur Miel de Ronce	6 €
Gérard Gardès Cartes postales animalières Lot 6 cartes postales	2,50 €
	12,50 €
Le Chemin des Sens - Jus de pomme/poire - limonade framboise - limonade nature - limonade myrtille	3 €
	2,50 €
	2,50 €
	2,50 €
Les ateliers de la terre ronde Sylvie SOUTON-CHANY - Petit soliflore - Moyen soliflore	20 €
	25 €

Archives départementales de la Lozère - Histoire de la Lozère	6 €
Les Bougies d'Elodie - Bougie gros modèle 180 g	20 €
Au détour des plantes - baume à lèvres stick à la Mélisse	6,50 €
Séléné bijoux de lecture - Marque-page bijoux de lecture	13 €

POUR : 36 VOIX

12. Modification des tarifs de la taxe de séjour communautaire au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Instaurée le 1^{er} janvier 2029 sur le territoire communautaire, la grille tarifaire de la taxe de séjour n'a depuis connu aucune modification. Après 6 années avec quasiment toutes les catégories d'hébergement au tarif plancher imposé par la loi, il semblerait judicieux de procéder à un ajustement des tarifs, compte-tenu notamment des nombreuses animations et manifestations proposées aux visiteurs.

En effet, dans les textes, la taxe de séjour est un levier de financement exclusivement réservé au développement de l'offre touristique et à l'amélioration de l'attractivité du territoire communautaire (foires, marchés, guinguettes, vide-greniers, concerts, spectacles, visites guidées, sorties nature, aventures verticales...).

En s'appuyant sur les montants appliqués sur les 10 Communautés de Communes de Lozère, une nouvelle grille de tarifs de la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2025 est proposée.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs de la taxe de séjour communautaire applicables au 1^{er} janvier 2025 aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous,

Catégories d'hébergement	Tarif plancher 2024	Tarif plafond 2024	Tarifs appliqués depuis 2019 sur la CCTAMA	Proposition tarifs au 1^{er}/01/2025 sur la CCTAMA
Palaces	0,70 €	4,60 €	0,70 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	0,70 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	0,70 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	0,50 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,30 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,30 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,20 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air (% du coût par personne de la nuitée HT	1 %*	5 %*	2 %* (plafonné à 0,70 €)	3 %* (plafonné à 1,20 €)

POUR : 36 VOIX

13. Avenant n°2 à la convention relative à l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat 2020 – 2025

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant la convention relative à l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat 2020 – 2025 sur le territoire communautaire conclue avec l'Anah, le Département et la Région précisant les engagements de chaque partenaire et les objectifs stratégiques de cette opération,

Vu l'avenant n°1 à la convention OPAH approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2022 fixant les objectifs annuels suivants et modifiant les montant de participation de la communauté de communes :

- Pour les **propriétaires occupants** modestes ou très modestes et/ou en perte d'autonomie ou handicapés :

	Nouveaux objectifs / années	Participation CC
Logements insalubres ou très dégradés	3	10% des travaux plafonnée à 4 000 €
Logements avec travaux pour l'autonomie	10	500 € pour les propriétaires très modestes 250 € pour les propriétaires modestes
Logements en économie d'énergie	40	500 € pour les propriétaires très modestes 250 € pour les propriétaires modestes

- Pour les **propriétaires bailleurs** :

	Nouveaux objectifs / année	Participation CC
Logements insalubres ou très dégradés	4	10% des travaux plafonnée à 4 000 €
Logements moyennement dégradés	1	750 € par logement
Logements en travaux d'économie d'énergie	6 en 2022 et 4 les années suivantes	500 € par logement
Logements en transformation d'usage	1	750 €

Considérant les dossiers déjà déposés et les dossiers en cours au titre de l'année 2024 et après avis du comité technique, il est proposé :

- une augmentation des objectifs pour les propriétaires bailleurs « Précarité énergétique » aujourd'hui « Ma Prim' Rénov Parcours accompagné », soit 6 dossiers (+2),
- une augmentation des objectifs pour les propriétaires occupants « Travaux lourds de lutte contre l'habitat indigne, logements très dégradés » aujourd'hui « Ma Prim' Logement Décent », soit 4 dossiers (+ 1),
- une augmentation des objectifs pour les propriétaires occupants « Travaux pour l'autonomie de la personne » aujourd'hui « Ma Prim' Adapt », soit 30 dossiers (+20),

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à conclure un avenant n°2 à la convention relative à l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat 2020 - 2025 reprenant les modifications visées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et à mettre en œuvre les dispositions de ce dernier.

POUR : 36 VOIX

14. Attribution d'un fonds de concours – Commune de Prunières

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2024 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Prunières a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable et d'assainissement,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 15 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement ci-dessous :

- Travaux sur le réseau d'eau potable du village de Prunières et d'Apcher

	Montant	% du montant subventionnable
Participation SDEE	1 712 € HT	20%
CCTAMA - fonds de concours	3 424 € HT	40%
Quote-part communale	3 424 € HT	40%
Total HT	8 560 € HT	100%

- Travaux sur le réseau d'eau potable aux villages de Fermus et de la Valette

	Montant	% du montant subventionnable
SDEE	1 684,64 € HT	20%
CCTAMA - fonds de concours	3 369,28 € HT	40%
Quote-part communale	3 369,28 € HT	40%
Total HT	8 423,20 € HT	100%

- Travaux sur le réseau d'assainissement du village d'Apcher

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours 2024	8 206,72 € HT	1,38%
CCTAMA - fonds de concours 2025	15 000 € HT	2,52%
Agence de l'eau Adour Garonne	143 400 € HT	24,07%
CD 48 (FRED)	112 500 € HT	18,89%
CD 48 (FRAT)	10 143 € HT	1,70%
Etat (DETR)	140 500 € HT	23,59%
Quote-part communale	165 850,28 € HT	27,85%
Total HT	595 600 € HT	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Prunières en vue de participer au financement des travaux visés précédemment, à hauteur de 15 000 €,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 36 VOIX

15. Attribution d'un fonds de concours – Commune de Les Bessons

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2024 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Les Bessons a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de travaux de voirie notamment la réfection de la place de la Mairie,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 12 500 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	12 500 € HT	28%
Quote-part communale	32 654 € HT	72%
Total HT	45 154 € HT	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Les Bessons en vue de participer au financement de travaux de voirie, à hauteur de 12 500 €,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR :35 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX (M. BRUGERON Jean-Noël)

16. Attribution d'un fonds de concours – Commune de Rimeize

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2024 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Rimeize a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de travaux d'aménagement du village de Bigose,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 12 500 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CD 48	12 562 € HT	19,10%
CCTAMA - fonds de concours	12 500 € HT	19%
Quote-part communale	40 662,50 € HT	61,90%
Total HT	65 727,50 € HT	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Rimeize en vue de participer au financement de travaux d'aménagement du village de Bigose, à hauteur de 12 500 €,

- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR :35 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX (M. BRUGERON Jean-Noël)

17. Attribution d'un fonds de concours – Commune de Serverette

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2024 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Serverette a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de travaux de réfection de murs au cœur du village afin de sécuriser le passage des piétons et des véhicules.

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 12 500 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
DETR	14 070,28 € HT	35%
CCTAMA - fonds de concours	12 500 € HT	31,10%
Quote-part communale	13 630,52 € HT	33,90%
Total HT	40 200 € HT	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Serverette en vue de participer au financement de travaux de réfection de murs, à hauteur de 12 500 €,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR :35 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX (M. BRUGERON Jean-Noël)

18. Zone artisanale Sud « Champ de la Sagne » à Saint-Chély d'Apcher – Cession de la parcelle n°3999A à deux acquéreurs

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant qu'une seule parcelle restait à vendre au sein de la ZAE « Sud » située Champ de la Sagne à Saint-Chély d'Apcher,

Considérant que cette parcelle n°3999A a suscité beaucoup d'intérêt de la part de porteur de projets et que deux preneurs (VINCENZO Pizza et EURL Johann CLEMENT) ont demandé une division de la parcelle en fonction de leurs besoins,

Considérant que la parcelle pourrait être divisée comme suit :

- Un terrain A d'une superficie de 1 818 m², à céder à l'EURL Johann CLEMENT,
- Un terrain B d'une superficie de 1 475 m², à céder à la société VINCENZO Pizza.

Considérant que les preneurs acceptent de prendre en partie la charge des coûts de dévoiement des réseaux induit par cette division, s'élevant à 1 655 € pour chacun des acquéreurs,

Considérant que le prix de vente des terrains a été établi par délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2014, à 15 € H.T. / m² ;

Considérant que, suite au transfert de la compétence ZA aux intercommunalités, la Communauté de Communes est seule compétente pour céder ces terrains,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve la cession d'une emprise de terrain de 1 475 m² à la société VINCENZO Pizza extraite de la parcelle cadastrée section A n°3999 au prix de 15 € HT/m²,
- approuve la cession d'une emprise de terrain de 1 818 m² à l'EURL Johann CLEMENT extraite de la parcelle cadastrée section A n°3999 au prix de 15 € HT/m²,
- précise que les acquéreurs prendront à leur charge les frais de géomètre nécessaires à la division de la parcelle ainsi que les frais de notaire,
- précise que les acquéreurs prendront également à leur charge une partie des coûts de dévoiement des réseaux induits par la division parcellaire soit 1 655 € chacun,
- précise qu'interviendront aux actes de vente à la fois la Commune de Saint-Chély d'Apcher, en sa qualité de propriétaire, et la Communauté de Communes, en vertu de la mise à disposition indiquée ci-dessus et de la compétence qui lui a été octroyée par la loi NOTRe,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 36 VOIX

19. Extension de la ZA de Saint-Chély d'Apcher - Attribution du marché de travaux

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Pour mémoire, la Communauté de communes va procéder à une extension de la zone d'activités de Saint-Chély d'Apcher en projetant la viabilisation de 8 lots de terrain à construire.

La SARL BOISSONNADE ET ARRUFAT a été mandatée par la communauté afin de réaliser un projet d'aménagement de la zone et définir des prescriptions techniques des travaux de viabilisation nécessaires.

Afin d'engager la réalisation des travaux qui en découlent, une consultation en procédure adaptée (article L. 2123-1 du code de la commande publique) a été lancée du 30 avril au 29 mai 2024. Cette dernière fait l'objet d'un marché à lot unique de terrassement – V.R.D. – Génie civil.

A l'issue du délai de mise en concurrence, trois plis dématérialisés ont été déposés. Le tableau de dépouillement ci-joint présente le montant des offres proposées par les candidats.

N° de dépôt	Entreprises / Groupements	MONTANT TOTAL DE L'OFFRE EN € H.T.
1	SAS JANNETTA T.P. 35 avenue des Entrepreneurs 48 200 ST CHELY D'APCHER	328 622 €
2	SARL Cubizolles TP et Carrières Route de Langeac 43 170 SAUGUES	436 899,50 €
3	SAS MARQUET TP La Florizane 15 100 ST FLOUR	303 084,20 €

Après enregistrement des pièces fournies par les candidats et du montant de leur offre, le Pouvoir Adjudicateur a demandé au maître d'œuvre d'analyser les offres des entreprises afin d'en présenter les résultats lors d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Une CAO s'est réunie le 7 juin courant et propose, au vu du rapport d'analyse, d'attribuer le marché de travaux à la SAS MARQUET T.P. pour un montant de 303 084,20 € HT soit 363 701,04 € TTC.

Cette offre représente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres fixés au règlement de la consultation.

M. LAFONT Pierre indique qu'il va s'abstenir sur le vote de cette délibération, tout comme Mme GAUTHIER Marie-Laure et M. PARAN Christian par procuration. Il précise qu'il faut faire preuve d'une grande vigilance envers l'entreprise MARQUET T.P. Selon lui, l'entreprise minimise ses offres financières pour obtenir les marchés et sollicite des avenants lors de la réalisation des travaux. Il demande que, le cas échéant, une information des avenants conclus soit portée à la connaissance des élus notamment les avenants supérieurs à 5% du marché.

M. le Président signale que l'exécution des travaux fera l'objet d'une attention particulière.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- attribue le marché de travaux pour l'extension de la ZA de Saint-Chély d'Apcher à la SAS MARQUET T.P. pour un montant de 303 084,20 € HT soit 363 701,04 € TTC.

- autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché.

POUR : 33 VOIX

ABSTENTIONS : 3 VOIX (M. LAFONT Pierre, Mme GAUTHIER Marie-Laure, M. PARAN Christian par pouvoir à Mme GAUTHIER Marie-Laure).

Décisions du Président prises par délégation

Par délibérations N°2020-02 en date du 31 juillet 2020 et N°2021-064 en date du 14 septembre 2021, le Conseil Communautaire a donné délégation à M. le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat. Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre (cf. décisions annexées).

Questions diverses / informations :

M. ROUQUET Joël revient sur la délibération relative aux attributions de subventions. Il précise que l'association des conciliateurs de justice, représentée par M. LARGUIER Michel, se tient à la disposition des élus pour leur présenter leurs domaines d'actions et que cette subvention servira à la formation des conciliateurs qui sont de plus en plus sollicités.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Président lève la séance à 21h52.

Le 01 OCT. 2024

Le Président,

Christophe GACHE

Mise en ligne : 01 OCT. 2024



La secrétaire de séance,

Christine HUGON

A blue ink signature of Christine HUGON.